

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES/SERVICE URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE/SECTEUR URBANISME**

**ARR2024\_0099**

**ARRÊTÉ**

**OBJET : AUTORISATION DE TOURNAGE POUR L'ÉTABLISSEMENT CHEYENNE FÉDÉRATION DURANT LA NUIT DU JEUDI 18 AU VENDREDI 19 AVRIL 2024, DE 2H À 5H, SUR LE BOULEVARD SALVADOR ALLENDE ET LE COURS DU BUISSON AVEC UN DEMI TOUR AU NIVEAU DU ROND POINT DES QUATRE PAVÉS**

Le Maire de la Commune de Noisiel,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

**VU** le Code de la Route,

**VU** le Code de la Voirie Routière,

**VU** l'arrêté municipal du 12 juillet 1985, portant création d'un droit de voirie pour l'occupation du domaine public,

**VU** la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2005 modifiant les tarifs de la redevance d'occupation du domaine public,

**VU** la décision n°2023\_0187 du 26 décembre 2023 actualisant les tarifs et redevances pour l'occupation du domaine public pour l'année 2024,

**VU** la demande, reçue en mairie le 25/03/24, formulée par la société «Cheyenne Fédération» (Siret 852 389 055 00017), représentée par Monsieur Vincent Corbillé régisseur général, domiciliée 10 rue Royale 75008 Paris, aux fins d'être autorisée à occuper le domaine public pour le tournage d'un film, durant la nuit du jeudi 18 au vendredi 19 avril 2024, de 2h à 5h, sur le boulevard Salvador Allende et le cours du Buisson avec un demi tour au niveau du rond point des quatre pavés et pour la neutralisation de trois (3) places de stationnement sur le parking public du magasin Super U, Noisiel (77186) sur toute la durée du tournage,

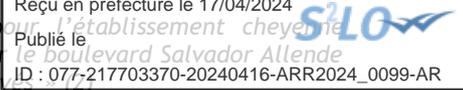
**CONSIDÉRANT** que cette autorisation peut être donnée sous réserve que soient respectés les droits des usagers de la voie publique,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** La société «Cheyenne Fédération» (Siret 852 389 055 00017), représentée par Monsieur Vincent Corbillé régisseur général, domiciliée 10 rue Royale 75008 Paris, est

1/3

Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0099 portant « Autorisation de tournage pour l'établissement cheyenne fédération durant la nuit du jeudi 18 au vendredi 19 avril 2024, de 2h à 5h, sur le boulevard Salvador Allende et le cours du Buisson avec un demi tour au niveau du rond point des Quatre Pavés »



autorisée à occuper le domaine public pour le tournage d'un film, durant la nuit du jeudi 18 au vendredi 19 avril 2024, de 2h à 5h sur le boulevard Salvador Allende et le cours du Buisson avec un demi tour au niveau du rond point des quatre pavés à Noisiel (77186).

**ARTICLE 2 :** La société « Cheyenne Fédération » est autorisée à neutraliser trois (3) places de stationnement au parking public du magasin Super U durant toute la durée du tournage.

**ARTICLE 3 :** Le nettoyage et la remise en état des lieux sont placés sous la responsabilité du demandeur.

**ARTICLE 4 :** Cette occupation du domaine public se fera sans incidence sur la circulation des piétons et des véhicules et le stationnement.

**ARTICLE 5 :** Toutes dispositions devront être prises pour assurer la tranquillité des riverains.

**ARTICLE 6 :** La présente autorisation donne lieu à la perception de redevances forfaitaires pour occupation du domaine public, au profit de la Commune.

- tournage de film. Le montant de cette redevance s'élève à **580,17€ (580,17 €/jour : 580,17 x 1)**.

- neutralisation de **3** places de stationnement au parking public du magasin Super U. Le montant de cette redevance s'élève à **26,43 € (8,81€/place/jour : 8,81 x 3 x 1)**

Leur recouvrement est effectué par chèque à l'ordre du Trésor Public dès réception du titre de recettes.

**ARTICLE 7 :** La Commune se réserve le droit de demander une participation forfaitaire supplémentaire dans le cas notamment où le tournage nécessiterait l'intervention directe des services municipaux (services techniques, police municipale,...) pour une meilleure organisation.

**ARTICLE 8 :** La Commune ne pourra être tenue responsable des accidents ou incidents survenant du fait du tournage.

**ARTICLE 9 :** La présente autorisation est délivrée à titre personnel et précaire. Elle est donc révoquée à tout moment.

**ARTICLE 10 :** Ampliation du présent arrêté est transmise à/au :

- M. le Préfet de Seine-et-Marne
- Mme le directeur général des services
- Bénéficiaire de la présente autorisation,
- La direction des Finances et Marchés Publics
- La Police Municipale,
- Service Communication,
- Services Techniques,
- Service Urbanisme,

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être aussi saisi par l'application informatique télé-recours citoyens accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 12 :** Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et/ou de sa transmission au représentant de l'État.

Suite de l'arrêté n° ARR2024\_0099 portant « Autorisation de tournage pour la fédération durant la nuit du jeudi 18 au vendredi 19 avril 2024, de 2h à 5h, sur le boulevard Salvador Allende et le cours du Buisson avec un demi tour au niveau du rond point des Quatre Pa

Envoyé en préfecture le 17/04/2024  
Reçu en préfecture le 17/04/2024  
Publié le  
ID : 077-217703370-20240416-ARR2024\_0099-AR



Fait à Noisiel,